

# **RÈGLEMENTS « Sondage à la population | Politique culturelle de la MRC de Bonaventure » ORGANISÉ PAR LA MRC DE BONAVENTURE**

(mentionné ci-dessous comme le « sondage pour la politique culturelle »)

## **RÈGLEMENTS OFFICIELS DU SONDAGE POUR LA POLITIQUE CULTURELLE**

### **1. ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible, vous devez être résident d'une des treize (13) municipalités de la municipalité régionale de comté (MRC) de Bonaventure. Les employés de la MRC de Bonaventure et les membres du conseil des maires ne sont pas éligibles au concours.

Un (1) seul prix remporté par personne. Il n'est pas possible de participer plus d'une (1) fois. Seules les personnes physiques peuvent participer. Les personnes morales, les entreprises ou les organismes ne sont pas admissibles au concours. Toute personne participant au concours a, au préalable, lu et, par conséquent, accepté le présent règlement.

### **2. COMMENT PARTICIPER**

AUCUN ACHAT REQUIS.

Le sondage pour la politique culturelle sera disponible du 21 mai 2020, 9 h (heure de l'Est), au 2 juillet 2020, 16 h (heure de l'Est) à l'adresse : [www.mrcbonaventure.com/culture](http://www.mrcbonaventure.com/culture). Une version anglaise est également disponible à l'adresse [www.mrcbonaventure.com/en/culture](http://www.mrcbonaventure.com/en/culture).

Le sondage sera diffusé sur le site Web de la MRC de Bonaventure ainsi que sur ses réseaux sociaux. Les participants devront répondre à chacune des questions obligatoires. Seuls les participants ayant laissé leurs coordonnées complètes (numéro de téléphone OU adresse courriel) seront admissibles.

### **3. PRIX**

Un (1) prix sera tiré d'une valeur totale de 200 \$, gracieuseté de la MRC de Bonaventure, dont voici les détails spécifiques :

Un chèque-cadeau d'une valeur de 200,00\$ échangeable :

- À la librairie Liber  
**OU**
- À la salle de spectacles de New Richmond  
**OU**
- Au Centre culturel de Paspébiac

Le choix final sera laissé à la discrétion de la personne gagnante. La personne gagnante sera responsable des coûts et frais supplémentaires associés aux prix. La MRC de Bonaventure ne peut être tenue responsable advenant des changements dans les prix ou en cas d'annulation, une fois ceux-ci attribués. Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels.

#### **4. DROITS DU PROMOTEUR (MRC de Bonaventure)**

La MRC de Bonaventure se réserve le droit de modifier ou mettre fin à ce concours, et ce, sans préavis, advenant une irrégularité dans le processus. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux. La MRC de Bonaventure se réserve le droit d'exclure de ce concours toute personne qui ne respecte pas le présent règlement.

#### **5. RÉGIES DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC**

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est pas associée à ce concours et ne peut être tenue responsable de quelque manière que ce soit de toute question relative au concours.

#### **6. FACEBOOK**

Le concours n'est pas géré, associé, ni commandité par Facebook. Pour des questions, des commentaires ou des plaintes, vous devez contacter la MRC de Bonaventure. Facebook ne peut pas être tenu responsable en cas de problèmes en lien avec le présent concours.

#### **7. RÈGLEMENTS**

Les règlements du sondage pour la politique culturelle sont disponibles au [www.mrcbonaventure.com/culture](http://www.mrcbonaventure.com/culture) (version française) ou au [www.mrcbonaventure.com/en/culture](http://www.mrcbonaventure.com/en/culture) (version anglaise).